

Dirigeants : Protégez votre patrimoine et sécurisez votre avenir entrepreneurial



Animé par :

Gilles MENARD, Notaire

Céline GUIHO, Agent général AXA Prévoyance & Patrimoine

Sécuriser et Protéger... C'est vous qui décidez !

- S' il y a une obligation, vous le savez déjà !
- Quand il y a une obligation, elle sert toujours à protéger les autres
- Vous avez des obligations en prévoyance et santé vis-à-vis de vos salariés (CCN)

Chef d'entreprise = manager des risques

- Inventaire des risques :
- Listez les événements susceptibles de vous causer des dommages (à vous, à vos clients, à vos employés...)
- Estimez leurs probabilités,
- Mesurez leurs conséquences
- Choix des risques que vous transférez
- Prévention et mise à jour de vos contrats

Les assurances de l'entreprise

Responsabilité Civile	L'assurance des biens	L'assurance de l'activité	La protection du dirigeant	La protection des salariés
Responsabilité Civile Professionnelle	Bâtiments	Perte d'exploitation	Prévoyance	
Protection Juridique	Contenu et machines	Fond de commerce	Santé	
Responsabilité Civile Mandataire Social	Flotte automobile	Poste client	Mobilité internationale	
	Marchandises transportées	Frais généraux permanents	Epargne salariale	
		Homme-clé	Garantie-associés	
		Assurance de prêts		
			Chômage	



Quel Statut Pro vs Statut Perso

- L'entreprise individuelle
- Le régime Micro-Entreprise
- EIRL
- Les sociétés unipersonnelles
- Les sociétés pluripersonnelles



L'Entreprise Individuelle (EI)

Forme la plus courante

Exercer une activité commerciale ou libérale sans créer de société. Réforme majeure en 2022 avec protection automatique du patrimoine personnel.



Simplicité totale

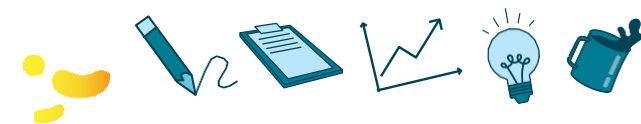
Peu de formalités, pas de capital minimum, gestion facilitée



Protection patrimoniale

Séparation automatique des patrimoines personnel et professionnel





EI : Avantages et Limites

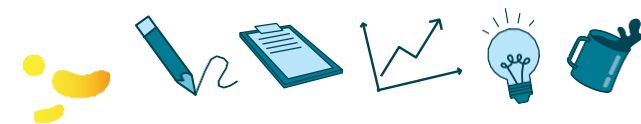
✓ Avantages

- *Démarrage rapide sans capital*
- *Résidence principale insaisissable*
- *Option micro-entreprise possible*
- *Maître de son entreprise*

✗ Inconvénients

- *Responsabilité sur patrimoine professionnel*
- *Inadapté aux gros Investissements*
- *Transmission complexe*





Micro-Entrepreneur

188 700€

Seuil Vente

*Chiffre d'affaires maximum pour
activités de vente (2023-2025)*

77 700€

Seuil Services

*Chiffre d'affaires maximum pour
prestations de services*

*Statut simplifié fusionnant les régimes micro-social et micro-fiscal. Idéal pour
débuter avec des formalités allégées.*





Micro-Entrepreneur : Le Pour et le Contre

Avantages Clés

- *Simplicité administrative maximale*
- *Exonération TVA*
- *Charges sur CA encaissé uniquement*
- *Protection résidence principale*

Limitations

- *Plafonds CA stricts*
- *Pas de déduction charges réelles*
- *Inadapté gros projets*
- *Responsabilité patrimoine pro*



Sociétés Unipersonnelles



EURL

SARL à associé unique. Impôt sur le revenu par défaut, option IS possible. Responsabilité limitée aux apports.



SASU

SAS à associé unique. Grande souplesse statutaire, IS par défaut. Gouvernance adaptable.

Création d'une personne morale distincte. Patrimoine société séparé de l'associé.

SARL vs SAS : Sociétés Multi-Associés

SARL - Cadre Structuré

- *IS par défaut, option IR possible*
- *Règles juridiques établies*
- *Contrôle familial favorisé*
- *Formalisme modéré*

SAS - Liberté Contractuelle

- *Souplesse statutaire maximale*
- *Gouvernance sur mesure*
- *Actions de préférence possibles*
- *Répartition pouvoirs flexible*

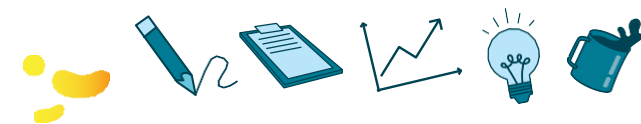


Tableau Comparatif

<i>Statut</i>	<i>Responsabilité</i>	<i>Formalités</i>	<i>Fiscalité</i>	<i>Transmission</i>	<i>Coût</i>
<i>EI</i>	<i>Illimitée pro</i>	<i>Très simples</i>	<i>IR</i>	<i>Complexe</i>	<i>Faible</i>
<i>Micro-entrepreneur</i>	<i>Illimitée pro</i>	<i>Très simples</i>	<i>IR micro</i>	<i>Complexe</i>	<i>Très faible</i>
<i>EURL/SASU</i>	<i>Limitée apports</i>	<i>Moyennes</i>	<i>IR/IS</i>	<i>Facile</i>	<i>Moyen</i>
<i>SARL/SAS</i>	<i>Limitée apports</i>	<i>Complexes</i>	<i>IS</i>	<i>Facile</i>	<i>Élevé</i>



Comment Choisir ?

01

Analyser l'Activité

Nature, niveau de risque, besoins d'investissement

02

Définir les Objectifs

Régime fiscal souhaité, projet de développement futur

03

Évaluer les Moyens

Patrimoine à protéger, capacité de gestion administrative

04

Consulter un Expert

Étude personnalisée selon situation et objectifs moyen/long terme

"Le choix de la société à risque limité est recommandé pour les activités nécessitant des investissements conséquents ou pour protéger un patrimoine existant."



Quel statut adopté pour protéger son conjoint : Mariage ou PACS ?



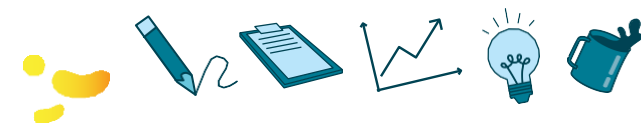
Deux formes d'union aux effets juridiques distincts :

La PACS est un contrat entre deux personnes majeures pour organiser leur vie commune. Il existe deux régime de PACS, le régime de l'indivision et le régime de la séparation de biens.

Le mariage est une institution créant un lien de droit entre époux avec droits et obligations plus étendue que le PACS.

Le PACS se dissout par déclaration qui peut être soit unilatérale soit conjointe ou encore par le décès de l'un des partenaires.

Le mariage se dissout soit par décès soit par divorce



Les Régimes Matrimoniaux



Communauté Réduite aux Acquêts

Régime légal par défaut. Biens acquis pendant le mariage sont communs, sauf exceptions.



Séparation de Biens

Chaque époux conserve l'administration et la libre disposition de ses biens personnels.



Participation aux Acquêts

Séparation pendant le mariage, partage de l'enrichissement à la dissolution.

Fonctionnement des Régimes

01

Communauté Légale

Mise en commun des biens acquis durant le mariage, partage égal à la dissolution.

02

Séparation de Biens

Gestion individuelle pendant l'union, chacun reprend ses biens personnels.

03

Participation aux Acquêts

Compromis : séparation pendant l'union, partage de l'enrichissement après.





Droit du conjoint en cas de décès.

- Le partenaire de PACS n'est pas héritier en cas de décès. Il est toutefois possible de prévoir un testament afin d'ouvrir des droits successoraux conventionnels.
- A défaut d'enfant, un legs universel permet au partenaire pacsé de devenir l'unique héritier du défunt.
- En présence d'enfant, ses droits viennent en concurrence avec les enfants, qui sont héritiers réservataires. Il ne peut recevoir que la quotité disponible, savoir :
 - . 1/2 du patrimoine en présence d'un enfant,
 - . 1/3 en présence de 2 enfants
 - . 1/4 en présence de plus de trois enfants
- Le conjoint marié est héritier de son époux, il n'a pas besoin d'être légataire pour hériter de son conjoint.
- A défaut de testament à son profit, ses droits viennent en concurrence de ceux des parents du défunt, à défaut d'enfant.
- En présence d'enfant, ses droits viennent en concurrence avec ceux des enfants, dans les mêmes proportions que le partenaire d'un PACS à la différence, il peut recevoir l'usufruit de la réserve.

La Prévoyance du chef d'entreprise

Des solutions pour vous protéger vous et vos proches

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Versement d'indemnités journalières pour compléter celles de votre régime obligatoire et maintenir votre niveau de vie.



EN CAS D'INVALIDITÉ

Versement d'un capital ou d'une rente en complément du régime obligatoire pour maintenir votre niveau de vie.



EN CAS DE DÉCÈS

Versement d'un capital en complément du régime obligatoire pour aider vos proches à faire face aux dépenses immédiates.



Les régimes obligatoires



Que se passe-t-il si vous êtes
malade ou victime d'un accident,
et que cela vous oblige à cesser
votre activité?

Connaissez-vous
votre régime
obligatoire ?



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr



Chirurgiens-dentistes et sages-femmes



Médecins



Infirmiers, masseur-kinésithérapeutes,
pédicures-podologues, orthophonistes et
orthoptistes



Vétérinaires



Agents généraux
d'assurances



Experts-comptables et
commissaires aux comptes



Officiers ministériels, officiers
publics et des compagnies
judiciaires



Pharmaciens



Architectes, agrées en architecture,
ingénieurs, techniciens, géomètres,
experts, conseils...



Notaires



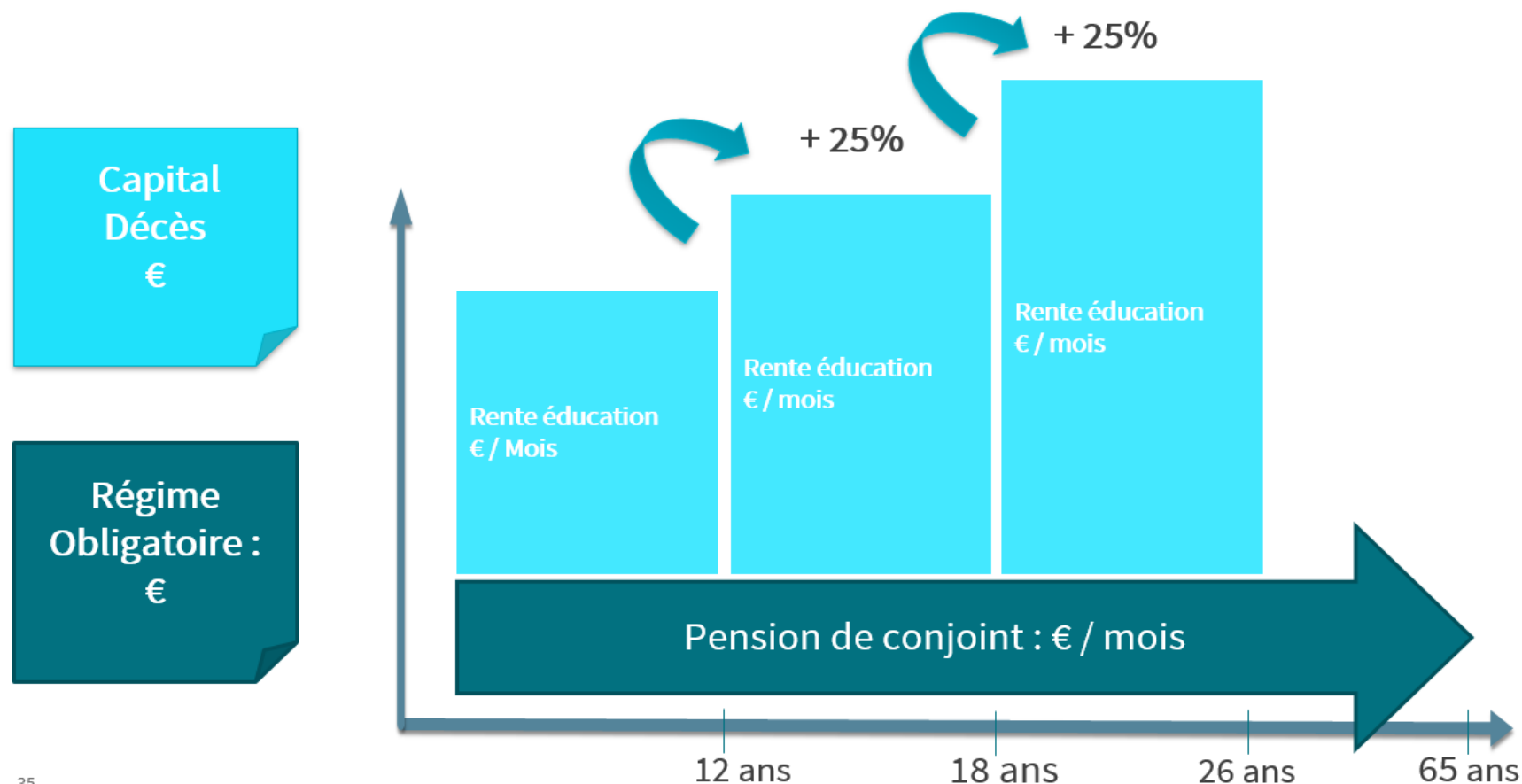
Vos garanties en cas d'arrêt de travail



Vos garanties en Invalidité Totale ou



Vos garanties en cas de décès





La Retraite



Pourquoi épargner pour sa retraite devient une nécessité ?
Combien d'années allons-nous passer à la retraite ?
Nous vivons de plus en plus longtemps

16 ANNÉES EN 1970, **31** ANNÉES AUJOURD'HUI ⁽¹⁾

Nous avons tous tendance à sous-estimer notre espérance de vie, donc à sous-estimer le nombre d'années de retraite à financer !

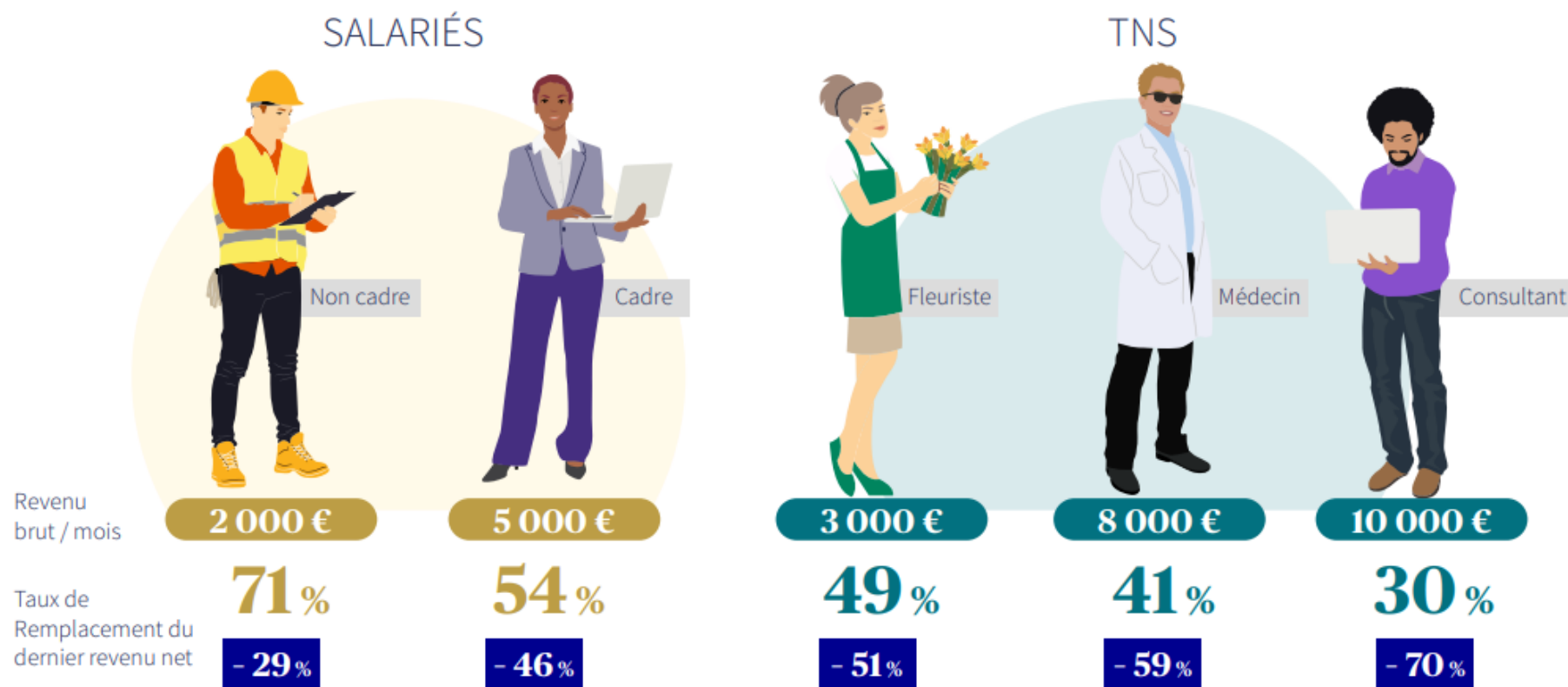


Si vous êtes une **femme de 40 ans**,
votre espérance de vie à 65 ans sera de 97 ans,
soit **32 années de retraite à financer**.

Si vous êtes un **homme de 40 Ans**,
votre espérance de vie à 65 ans sera de 93 ans,
soit **28 années de retraite à financer**.

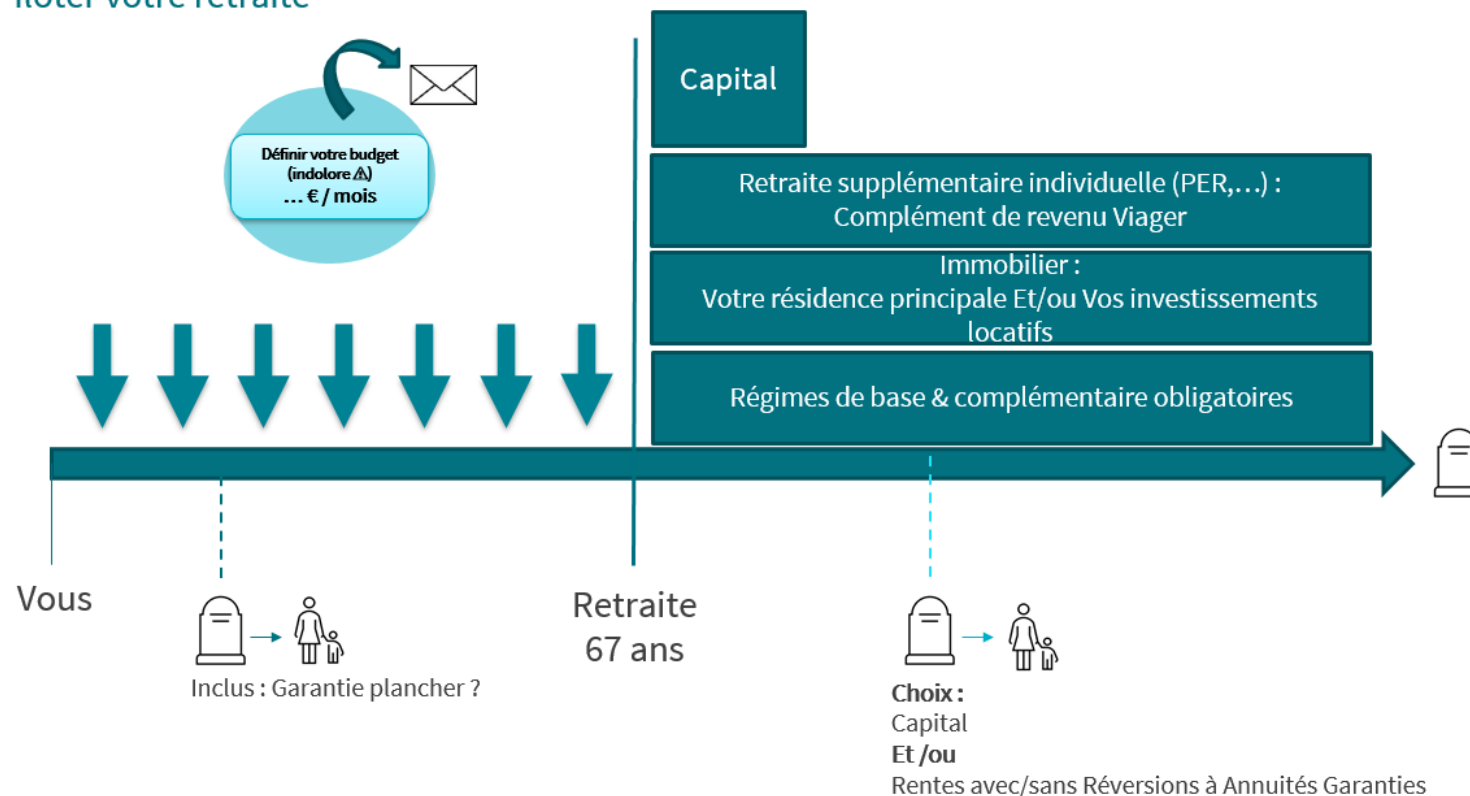
(1) Durée moyenne calculée à l'âge de 65 ans. Source : Tables TGH-05 et TGF-05, génération 1975

Préparer et Sécuriser ses revenus à la Retraite



Préparer et Sécuriser ses revenus à la Retraite

Piloter votre retraite



Sécuriser et Protéger... l'entreprise du risque fiscal

- Risque fiscal en cas de survenance d'un sinistre assuré pour garantir le remboursement d'un emprunt
- La transmission de l'entreprise

LA CLAUSE SEQUESTRE DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR : LA CONVENTION DITE « CONVENTION MU

- La banque prête une somme d'argent à un emprunteur, en vue de financer un projet.
- Dans le cadre de ce financement, la banque impose à l'emprunteur de souscrire à son profit une assurance décès invalidité sur la tête du dirigeant.
- En cas de survenance du risque assuré (décès – invalidité du dirigeant), l'assureur verse le capital dû à la banque, et la dette s'éteint.



CONSEQUENCES :

- La société est désendettée
- La valeur des titres augmente
- Un résultat exceptionnel est constaté au sein de la société
- L'actif successoral augmente... proportionnellement les droits de successions augmentent

Petit exemple Chiffré...



- . La SA « La Guigne » souscrit un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 600.000 € pour l'achat d'un immeuble,
- . Monsieur LA GUIGNE unique associé de la société est assuré à 100 % au titre de cet emprunt auprès de la MMA, au bénéfice du Crédit Agricole
- . Deux mois après la signature de ces contrats, Monsieur LA GUIGNE décède subitement d'un arrêt cardiaque, l'emprunt n'ayant pas commencé à être remboursé

AU NIVEAU DE LA SOCIETE

- . Les actions de la SA valent au moment du décès 1.600.000 € du fait du remboursement de l'emprunt par l'assurance.
- . Sans ce remboursement ces actions ne vaudraient que 1.000.000 €
- . La société « LA GUIGNE » constate un résultat exceptionnel de 600.000 €, engendrant un impôt sur les sociétés de $600.000 \times 25 \% = \underline{\underline{150.000 \text{ €}}}$

AU NIVEAU DE LA SUCCESSION

- . Les actions de la société LA GUIGNE apparaissent dans le patrimoine successoral pour la valeur de 1.600.000 €
- . Monsieur LA GUIGNE, marié sous le régime de la séparation de biens laisse une veuve âgée de 62 ans et deux enfants
- . L'impôt sur la succession inhérent à la seule transmission de son entreprise s'élève à 192.000 €

Petit exemple Chiffré...

Avec une convention « MUSEL »

Pour l'entreprise :

Dans le cas de l'arrêt du 10 juillet 1992 l'entreprise, du fait du versement du capital entre les mains d'un tiers séquestre, ne peut être taxée d'aucun profit dans la mesure où sa dette envers la banque n'est pas éteinte. Elle continuera à en assurer le remboursement tel que prévu au contrat de prêt.

Pour les Héritiers

Compte tenu du prêt consenti à la société, les parts de la société ont une valeur moindre.

AU NIVEAU DE LA SOCIETE

. Les actions de la SA ont une valeur qui n'évolue, le prêt est toujours exigible

Il en résulte aucun résultat exceptionnel donc aucune fiscalité au niveau de la société

AU NIVEAU DE LA SUCCESSION

. Les actions de la société LA GUIGNE ont toujours la même valeur.

. Le dénouement du contrat d'assurance vie, soumis aux dispositions de l'article 990 I du code général n'est pas imposable, Madame LA GUIGNE étant exonérée d'imposition et les enfants touchant une somme inférieure à 152.500 €

. L'économie d'impôt s'établit à 225.000 €

**ENTREPRENDRE
DANS L'OUEST**

13&14 OCTOBRE RENNES | PARC EXPO



RENNES - PARC EXPO
www.entreprendre-ouest.fr

#EDO

La TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE : Le pacte « Dutreil » - sécuriser son patrimoine pour ses descendants

1. Propos introductifs

Le dispositif DUTREIL est un outil de transmission de l'entreprise mis en place depuis le 1er janvier 2000.

OBJECTIFS :

Favoriser la pérennité des entreprises familiales en limitant le coût fiscal de la transmission à titre gratuit et en stabilisant le capital social autour du dirigeant pendant une certaine période pour accompagner la transmission

Le dispositif DUTREIL se déroule en **trois phases** :

- L'engagement collectif de conservation des titres (un ou plusieurs associés),
- La réalisation de la transmission des titres (donation, succession),
- L'engagement individuel de conservation des titres (donataires ou héritiers)

CONSEQUENCE :

Exonération de 75% de la valeur imposable des titres de sociétés pour toute transmission à titre gratuit

Sources applicables :

- Article 787 B du Code général des impôts pour les sociétés
- Article 787 C du Code général des impôts pour les entreprises
- Instructions administratives de 2001 puis 2012
- Bulletin officiel des impôts du 21 décembre 2021 (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20)
- Bulletin officiel des impôts du 4 avril 2024 (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-30)

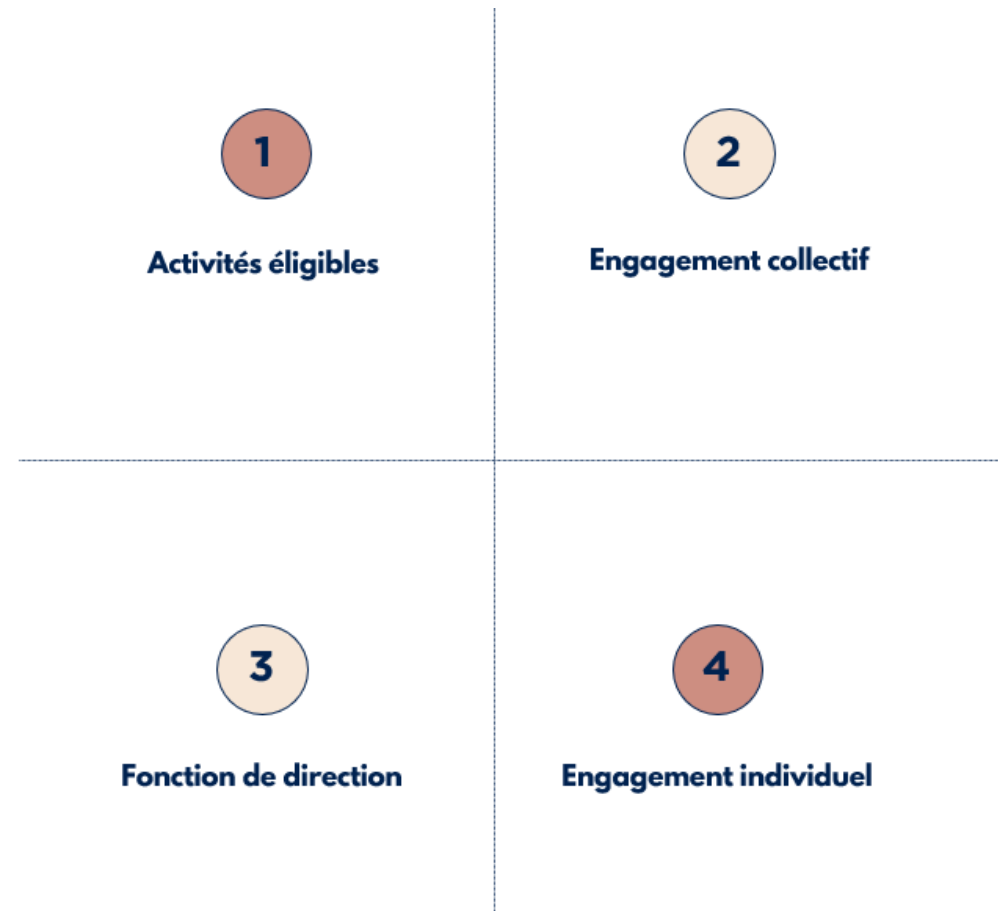
La TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE : Le pacte « Dutreil »

2. Conditions d'application



CONDITIONS A RESPECTER :

- La société doit exercer une **activité de nature commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale** pendant toute la durée des engagements,
- Préalablement à la transmission, les titres sociaux doivent faire l'objet **d'un engagement collectif de conservation de 2 ans minimum** pris par l'auteur de la transmission,
- **L'exercice d'une fonction de direction** par l'un des signataires pendant tout l'engagement collectif et durant trois ans après la transmission,
- Lors de la transmission, **un engagement individuel de conservation des titres sociaux d'une durée de 4 ans** doit être souscrit par le bénéficiaire

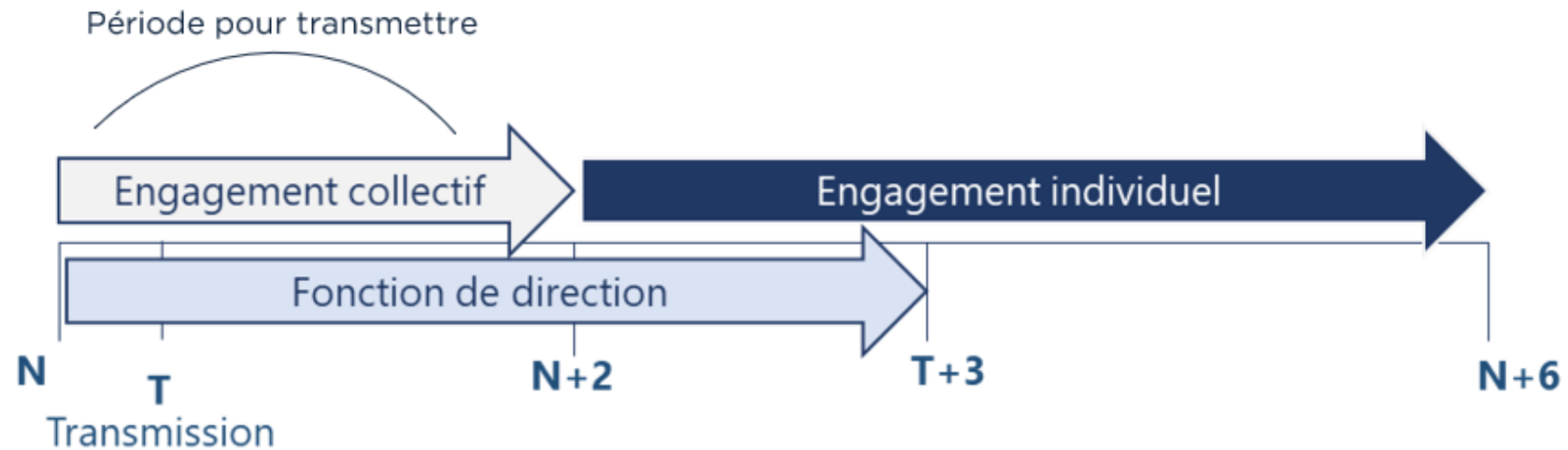


**ENTREPRENDRE
DANS L'@UEST**

13&14 OCTOBRE RENNES | PARC EXPO

La TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE : Le pacte « Dutreil »

Présentation schématique



La TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE : Le pacte

« Dutreil » 3. Exemple

Monsieur MARTIN, 63 ans, veuf, a deux enfants, Antoine et Jean.

Il détient 100% du capital social d'une société d'exploitation exerçant une activité de BTP depuis 20 ans et dont il est le dirigeant depuis la création.

La société est valorisée 4M €.

Antoine travaille dans l'entreprise et Monsieur MARTIN souhaite qu'il reprenne l'activité, sans faire de différence avec Jean.

Il n'a fait aucune donation, depuis moins de quinze ans, à ses enfants.

La TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE : Le pacte « Dutreil »

L'engagement réputé acquis

Monsieur MARTIN est gérant de la société cible depuis plusieurs années et détient 100% du capital. L'objectif étant la reprise par Antoine, ce dernier pourra exercer la fonction de direction après la transmission.



Donation-partage avec soulte

Monsieur MARTIN donne la totalité des titres à Antoine à charge pour ce dernier de verser une soulte de 2M€ à Jean.

Possibilité de mettre en place une société holding par apport des titres reçus en donation afin d'emprunter via cette dernière (remboursement par le biais des remontées de dividendes) et payer la soulte à Jean (conditions à respecter et notamment que la holding devra prendre l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme de l'EI)

Droits sans application du régime de faveur

Valeur de la société : 4 000 000 €
Part reçue par enfant : 2 000 000 €
Abattement : - 100 000 €
Base taxable : 1 900 000 €
Montant des droits : 617 394 €
TOTAL DES DROITS DUS : 1 234 788 €

Droits avec application du régime de faveur

Valeur de la société : 4 000 000 €
Part reçue par enfant : 2 000 000 €
Abattement de 75% : - 1 500 000 €
Abattement : - 100 000 €
Base taxable : 400 000 €
Montant des droits : 78 194 €
Réduction de 50% : - 39 097 €
TOTAL DES DROITS DUS : 78 194 €

**ENTREPRENDRE
DANS L'@UEST**

13&14 OCTOBRE RENNES | PARC EXPO



RENNES - PARC EXPO
www.entreprendre-ouest.fr

#EDO